

**Appel à projets recherche & valorisation
de l'Université Paris-Saclay**

Cadrage du programme « Equipements » 2026

Préambule

Le cadrage global de l'appel à projets recherche & valorisation de l'Université Paris-Saclay s'applique pour le programme « Equipements ». Le présent document présente les éléments de cadrage qui sont spécifiques au programme « Equipements ».

Objectifs

Le programme « équipements » concerne l'acquisition ou la jouvence d'équipements de recherche utilisés par plusieurs unités de recherche ou de service (ci-après désignées par « unités »). Ses objectifs sont :

1. Encourager la mise en commun des ressources afin d'optimiser les efforts de recherche.
2. Inciter des unités de l'Université Paris-Saclay au périmètre global à travailler ensemble autour d'équipements communs et complémentaires.
3. Contribuer au renforcement de plateformes mutualisées existantes.
4. Diminuer l'impact environnemental de l'instrumentation à l'Université Paris-Saclay.

Financements mobilisés

Budgets communs de l'Université Paris-Saclay, budgets des Graduate School / Institut, budgets des établissements.

Eligibilité

Application du critère d'éligibilité lié au périmètre d'attribution possible pour chaque financement mobilisé (voir cadrage global).

Projet d'acquisition de nouveaux équipements ou de jouvence d'équipements déjà existant. On entend par jouvence soit le remplacement d'équipements courants non réparables par des équipements similaires, soit la mise à niveau sans remplacement d'équipements partiellement obsolètes.

Moyens attribués

Crédits d'investissement.

Pour les budgets communs de l'Université Paris-Saclay, le montant maximal attribuable par projet est de 150 k€, et le financement dans le cadre de l'appel ne peut pas être supérieur à 66 % du montant total du projet.

Calendrier

Lancement de l'appel : 26 mai 2025.

Date limite de candidature : **22 septembre 2025**.

Date limite pour l'évaluation par les Graduate Schools / Institut : **27 novembre 2025**.

Décision d'attribution :

- Pour les budgets communs de l'Université Paris-Saclay : séance du CoDiReV de **décembre 2025**.
- Pour le budget de la recherche de l'Université Paris-Saclay au périmètre composantes : séance de décembre 2025 (vote du budget de la recherche).

Constitution du dossier

1. Identification du porteur, de sa structure de recherche de rattachement, et de la Graduate School / Institut principalement concernée par le projet. Une Graduate School / Institut secondaire pourra être mentionnée.
2. Structures de recherche ou équipes utilisatrices des équipements faisant l'objet de la demande.
3. Equipements faisant l'objet de la demande de financement.
 - a. Description des équipements.
 - b. Montage financier pour chaque équipement, précisant si les co-financements sont demandés ou acquis.
 - c. Devis ou propositions commerciales détenus au moment du dépôt de la demande.
 - d. Coûts induits (non couvert par l'appel) : coûts d'installation, coûts annuels de fonctionnement estimés, coût annuel de maintenance estimé, besoin en personnel.
 - e. Diminution de l'impact environnemental : allongement de la durée de vie par jouvence, remplacement par une instrumentation moins impactante, réduction des consommations d'énergie et de ressources, devenir des matériels remplacés, etc.
4. Dossier scientifique.
 - a. Brève description de la structure ayant vocation à accueillir l'équipement.
 - b. Si des équipements mutualisés sont déjà en place : brève description des équipements et des travaux de recherche réalisés au cours des deux dernières années ; modalités de gestion de la mutualisation et d'animation scientifique ; le cas échéant, contribution des équipements à la formation et à la diffusion de la culture scientifique ; personnels BIATSS/ITA impliqués.
 - c. Positionnement de la demande par rapport aux équipements existants au sein du périmètre global de l'Université Paris-Saclay.
 - d. Utilisation future de l'équipement : brève description des travaux de recherche envisagés ; modalités de gestion de la mutualisation et d'animation scientifique ; le cas échéant, contribution des équipements à la formation et à la diffusion de la culture scientifique ; personnels BIATSS/ITA impliqués

Modalités d'utilisation des crédits – Obligations du bénéficiaire

Les crédits sont mis à disposition au début de l'exercice budgétaire de l'année N+1, pour des candidatures déposées et évaluées à l'année N. Les dépenses devront être engagés avant la fin de l'année N+1.

Les dépenses de fonctionnement et de personnel ne sont pas éligibles.

Un rapport succinct sur chaque projet sera demandé au début de l'année N+2 au porteur de projet, en vue de la présentation d'un bilan global du programme.

Critères d'évaluation

Importance des enjeux scientifiques associés au projet.

Importance du projet pour les communautés scientifiques concernées, dont le caractère structurant. La contribution éventuelle de l'équipement à la formation ou à la diffusion de la culture scientifique seront prise en compte.

Degré de mutualisation entre plusieurs unités de recherche ou de services. Pour les très grosses unités de recherche, les équipements partagés entre plusieurs départements de l'unité seront considérés comme étant mutualisés.

Prise en charge des impacts environnementaux, notamment : émission de polluants, consommation énergétique et de ressources rares, émissions de gaz à effets de serre.